

# 18

## Commission permanente

### Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48174

32 - Personnes âgées

### Convention de partage de données pour favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires de la ville de Rennes dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le code de l'action sociale et des familles prévoit que les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires.

Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence est déclenché.

Le plan d'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) d'Ille-et-Vilaine établi par la Préfecture précise cette obligation des communes d'Ille-et-Vilaine. Parmi les différents publics potentiellement vulnérables, sont listés par le plan ORSEC : « les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes en situation de handicap, les personnes isolées ».

A ce titre, la Ville de Rennes a sollicité le Département afin de pouvoir établir la liste des personnes vulnérables sur son territoire. En effet, le versement des aides sociales effectuées par le Département (allocation personnalisée à l'autonomie et prestation de compensation du handicap) peut être, parmi d'autres, un indice de la vulnérabilité des personnes.

Cette transmission des données doit répondre aux obligations de l'article L.121-6-1 du code de l'action sociale et des familles. Parmi les différentes conditions de transmission, figure le fait que le seul usage de cette liste par la Ville de Rennes consiste à écrire aux personnes afin de solliciter leur accord pour faire partie du fichier des personnes vulnérables.

Comme le prévoit la loi, la Ville de Rennes sera responsable de la tenue du registre et de sa confidentialité.

Une convention jointe en annexe précise les modalités de cette transmission.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention de partage des données pour favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires de la ville de Rennes dans le cadre du plan d'alerte et d'urgence à conclure entre le Département et la Ville de Rennes, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.**

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231386

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation